

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le mardi 9 décembre 2008 à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-L'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de monsieur Serge Roy, maire.

Étaient présents:

La conseillère, Diane Gervais

Les conseillers, Michel Asselin, Richard Filion, Jean-Guy Desmarchais et Bruno Laplante

Également présents : Me Jacques Robichaud, greffier
Micheline L. Morency, directrice générale

Absente : Josée Baril, conseillère

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2008-12-342 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Bruno Laplante, appuyé par le conseiller Michel Asselin et résolu d'approuver l'ordre du jour tel que modifié :

Point retiré :

2.8 Modifications budgétaires de l'exercice financier 2008.

Points ajoutés :

6.1 Kelly Sani-Vac inc. : attestation de non-objection à la demande d'autorisation au MDDEP pour le projet d'ajout de bennes permanentes de transbordement de résidus de nettoyage de réseau d'égout;

6.2 Avis de motion : règlement modifiant le règlement pourvoyant à la constitution d'un fonds de roulement de 800 000 \$ afin d'en augmenter le montant à 1 000 000 \$;

6.3 REIP – nomination d'un représentant pour 2009;

6.4 Demande d'aide financière : programme de soutien aux installations sportives et récréatives pour le projet de construction d'un aréna.

ADOPTÉE

2008-12-343 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2008

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2008, au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais, appuyé par la conseillère Diane Gervais et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2008, tel que présenté.

ADOPTÉE

2008-12-344 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE NOVEMBRE 2008 – APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Jean Guy Desmarchais, appuyé par le conseiller Bruno Laplante, et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois de novembre 2008, au montant de **45 366.41 \$**.

ADOPTÉE

2008-12-345 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2008 – APPROBATION

Il est proposé par la conseillère Diane Gervais, appuyé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois de novembre 2008, au montant de **760 012.86 \$**.

ADOPTÉE

ARRIVÉE DU CONSEILLER RICHARD FILION À 19H33

2008-12-346 LISTE DES COMPTES SPÉCIAUX À PAYER – APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Michel Asselin, appuyé par la conseillère Diane Gervais, et résolu d'approuver la liste des comptes spéciaux à payer au montant de **478 890.97 \$**.

ADOPTÉE

2008-12-347 APPEL D'OFFRES – EMPRUNT DE 2 843 000 \$ PAR OBLIGATIONS (RÈGLEMENTS 450, 452, 456 ET 457)

Attendu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot, dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges, entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements no 450, 452, 456 et 457;

Attendu que la Ville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 2 843 000 \$; datée du 23 décembre 2008;

Attendu qu'à la suite de cette demande, la Ville a reçu les soumissions ci-dessous détaillées :

Attendu que l'offre ci-haut provenant de La Financière Banque Nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse;

Il est proposé par la conseillère Diane Gervais, appuyé par le conseiller Michel Asselin et résolu que l'émission d'obligations au montant de 2 843,000 \$ de la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot soit adjugée à la Financière Banque Nationale inc.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE monsieur Serge Roy, maire, et monsieur Michel L. Guay, trésorier, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents : le Conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

QUE CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet : le Conseil autorise le trésorier à signer, pour et au nom de la Ville, le document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉE

2008-12-348 CONCORDANCE – EMPRUNT DE 2 843 000 \$ PAR OBLIGATIONS (RÈGLEMENTS 450, 452, 456 ET 457)

Attendu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 2 843 000 \$, en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Règlement	Montant
450	198 000 \$
452	1 588 000 \$
456	97 000 \$
457	960 000 \$

Attendu que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

Il est proposé par la conseillère Diane Gervais, appuyé par le conseiller Michel Asselin et résolu que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 843 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 décembre 2008;

QUE ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;

QUE CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre la ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Financière Banque Nationale inc.;

QUE les intérêts seront payables semi-annuellement le 23 juin et le 23 décembre de chaque année;

- 257 -

QUE les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7, article 17);

QUE les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville, telle que permise par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 843 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 450, 452, 456 et 457, la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans à compter du 23 décembre 2008; en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6, et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour tous les règlements nos 450, 452 et 457, sauf le règlement no 456, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2008-12-349 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR 2009

Considérant l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais, appuyé par le conseiller Bruno Laplante et résolu que les séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2009 soient tenues à 19h30, aux dates suivantes :

20 janvier, 10 février, 10 mars, 14 avril, 12 mai, 9 juin, 14 juillet, 11 août, 8 septembre, 13 octobre, 10 novembre et 8 décembre

ADOPTÉE

2008-12-350 TRANSFERT DES PROFITS DES TOURNOIS DE GOLF DU MAIRE 2007 ET 2008 AUX SURPLUS ACCUMULÉS POUR ACTIVITÉS JEUNESSES

Considérant que le tournoi de golf du maire pour l'année 2007 a généré des profits nets de 13 635 \$, lesquels ont été versés aux surplus accumulés non affectés au 31 décembre 2007;

Considérant que le tournoi de golf du maire pour l'année 2008 a généré des profits nets de 21 698 \$, lesquels seront versés aux surplus accumulés non affectés au 31 décembre 2008;

Considérant la volonté du conseil municipal que tous les profits des tournois de golf du maire soient versés aux surplus accumulés affectés pour des activités jeunes et servent éventuellement à l'acquisition d'équipement de loisirs au bénéfice des jeunes de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot.

Il est proposé par le conseiller Michel Asselin, appuyé par la conseillère Diane Gervais et résolu que les profits des tournois de golf du maire des années 2007 et 2008 soient virés des surplus accumulés non affectés aux surplus accumulés affectés pour des activités jeunes;

Que le trésorier soit autorisé à faire les écritures comptables appropriées.

ADOPTÉE

2008-12-351 RÈGLEMENT NO 404-2, MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - ADOPTION

Considérant que lors d'une séance tenue le 14 octobre et ajournée au 16 octobre 2008, un avis de motion a été donné de la présentation d'un règlement modifiant le règlement no 404 intitulé « Règlement concernant la régie interne des séances du conseil municipal »;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture : le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Considérant que le greffier explique l'objet du règlement et sa portée.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais, appuyé par le conseiller Bruno Laplante et résolu d'adopter le Règlement no 404-2 intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant la régie interne des séances du conseil municipal (no 404) ».

ADOPTÉE

2008-12-352 RÈGLEMENT NO 437-10 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AUX FINS D'AJOUTER DES DÉFINITIONS, D'AUTORISER LES GARAGES ATTENANTS EN COUR AVANT, D'ÉTABLIR DES NORMES D'AMÉNAGEMENT POUR LES GARAGES ET ABRIS D'AUTO PERMANENTS, DE DIVISER LE CHAPITRE VI EN SECTIONS, DE CONTINGENTER LES USAGES DANS LA ZONE C-405 ET MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS – ADOPTION

Considérant que lors d'une séance tenue le 14 octobre et ajournée au 16 octobre 2008, un avis de motion a été donné de la présentation d'un règlement modifiant le règlement de zonage no 437 aux fins d'ajouter des définitions, d'autoriser les garages attenants en cour avant, d'établir des normes d'aménagement pour les garages et abris d'auto permanents, de diviser le chapitre VI en sections, de contingenter les usages dans la zone C-405 et modifier diverses dispositions;

Considérant que lors d'une séance tenue le 14 octobre et ajournée au 16 octobre 2008, le Conseil a adopté le premier projet de règlement no 437-10, et que le second projet de règlement a été adopté le 11 novembre 2008;

Considérant que ce règlement n'est pas soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide de participation à un référendum n'ayant été reçue à l'égard du second projet de règlement;

Après lecture du règlement par le greffier.

Il est proposé par le conseiller Bruno Laplante, appuyé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais et résolu d'adopter le Règlement no 437-10 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 437 aux fins d'ajouter des définitions, d'autoriser les garages attenants en cour avant, d'établir des normes d'aménagement pour les garages et abris d'auto permanents, de diviser le chapitre VI en sections, de contingenter les usages dans la zone C-405 et modifier diverses dispositions ».

ADOPTÉE

2008-12-353 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 437-12 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 AUX FINS DE MODIFIER CERTAINES NORMES APPLICABLES DANS LA ZONE H-207

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage no 437 aux fins de modifier certaines normes applicables dans la zone H-207, notamment de diminuer la superficie d'implantation du bâtiment, la largeur minimale du bâtiment et la distance minimale entre chaque bâtiment, d'autoriser les spas, d'autoriser certains types de revêtements pour les éléments architecturaux accessoires;

Considérant que le premier projet de règlement no 437-12 a été adopté lors d'une séance tenue le 11 novembre 2008;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 9 décembre 2008.

Il est proposé par le conseiller Michel Asselin, appuyé par la conseillère Diane Gervais et résolu d'adopter, sans changement, le second projet de règlement no 437-12 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 437 aux fins de modifier certaines normes applicables dans la zone H-207 ».

ADOPTÉE

2008-12-354 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2008-20, 68 RUE DES ROSEAUX (LOT 3 173 476)

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2008-20;

Considérant que l'application stricte du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la dérogation demandée n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que la dérogation mineure devrait être acceptée;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais, appuyé par le conseiller Bruno Laplante et résolu d'**accepter** la demande de dérogation mineure numéro 2008-20, concernant l'immeuble situé au 68, rue des Roseaux (lot : 3 173 476), à l'effet de régulariser le bâtiment principal existant avec une marge latérale de 2,67 mètres au lieu des 3 mètres prescrits à la réglementation.

ADOPTÉE

2008-12-355 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2008-23, LOT 3 758 111

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2008-23;

Considérant que l'application stricte du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la dérogation demandée n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que la dérogation mineure devrait être acceptée;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais, appuyé par le conseiller Bruno Laplante et résolu d'**accepter** la demande de dérogation mineure numéro 2008-23, à l'effet de permettre la subdivision du lot 3 758 111, situé à l'intersection du boulevard Perrot et de la rue Julie-Deschamps, avec une profondeur de 35,36 mètres au lieu des 38 mètres prescrits à la réglementation.

ADOPTÉE

2008-12-356 AIDE FINANCIÈRE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À DIVERS ORGANISMES DANS LE CADRE DE LA FÊTE COMMUNAUTAIRE 2008

Il est proposé par le conseiller Michel Asselin, appuyé par la conseillère Diane Gervais et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot verse la somme de **500 \$** à chacun des organismes suivants, à titre d'aide financière pour leur participation à Notre-Dame en fête, édition 2008 :

- Les Archers Perrotdamois
- Le Club de l'Âge d'Or Ste-Jeanne-de-Chantal
- L'Association de soccer mineur NDIP
- Les Gymnastes de l'Île
- Les Scouts Canada de NDIP
- Le Club de tennis NDIP
- Le Club de pétanque « la boule joyeuse »
- La Ligue de balle amicale NDIP
- L'Association des Citoyens Perrotdamois

ADOPTÉE

2008-12-357 ENGAGEMENT DE PERSONNEL : PRÉPOSÉ DES LOCAUX AUX SERVICES COMMUNAUTAIRES

Il est proposé par le conseiller Michel Asselin, appuyé par la conseillère Diane Gervais et résolu d'engager M. **Yohann Gauthier**, à titre d'employé à temps partiel, au poste de préposé des locaux aux Services communautaires, à compter du 1^{er} décembre 2008, selon les conditions prévues à la convention collective présentement en vigueur.

ADOPTÉE

- 261 -

2008-12-358 COMITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL : MAIRE SUPPLÉANT ET SUBSTITUT À LA MRC – NOMINATIONS POUR L'ANNÉE 2009

Il est proposé par le conseiller Bruno Laplante, appuyé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais et résolu que les membres du Conseil ci-après désignés soient nommés aux comités suivants pour l'année 2009 :

Comités	Responsable	Membre
Services communautaires et sportifs Club nautique et Réseau des ados	Michel Asselin	Josée Baril
Piste cyclable	Michel Asselin	Josée Baril
Toponymie	Richard Filion	
Revitalisation du Parc industriel	Bruno Laplante	Jean-Guy Desmarchais
Arts et cultures	Diane Gervais	Josée Baril
Comité consultatif d'urbanisme	Jean-Guy Desmarchais	
Comité de gestion des ressources humaines	Diane Gervais	Michel Asselin
Comité intermunicipal de transport (CIT)	Michel Asselin	Bruno Laplante
Comité intermunicipal d'incendie de VIP et NDIP et Comité sécurité publique interne (police)	Diane Gervais	Bruno Laplante
Comité intermunicipal d'assainissement	Jean-Guy Desmarchais	
Transport Soleil	Michel Asselin	Bruno Laplante
Responsable des questions familiales	Josée Baril	

Que les membres du Conseil ci-après désignés soient nommés « maire suppléant » et « substitut » à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour l'année 2009, pour les périodes suivantes :

Janvier, février et mars	Bruno Laplante
Avril, mai et juin	Michel Asselin
Juillet, août et septembre	Diane Gervais

ADOPTÉE

2008-12-359 DIRECTEUR DES SERVICES COMMUNAUTAIRES : AJUSTEMENT SALARIAL

Il est proposé par la conseillère Diane Gervais, appuyé par le conseiller Michel Asselin et résolu que le salaire de M. Patrick Lafleur, directeur des Services communautaires, soit majoré de la façon suivante :

- Le 3 décembre 2008 : 3 000 \$
- Le 4 décembre 2009 : 2 000 \$

ADOPTÉE

2008-12-360 **APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 110 DE LA RÉGIE DE L'EAU DE L'ÎLE-PERROT (REIP)**

Considérant que la Ville fait partie de la Régie de l'Eau de L'Île-Perrot;

Considérant que la Régie de l'Eau de L'Île-Perrot a adopté le règlement d'emprunt numéro 110, le 6 août 2008;

Considérant l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*.

Il est proposé par le conseiller Bruno Laplante, appuyé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais et résolu d'approuver le règlement no 110 de la Régie de l'Eau de L'Île-Perrot, adopté le 6 août 2008, et intitulé « Règlement décrétant un emprunt de 437 442,83 \$ pour la construction de la conduite maîtresse d'aqueduc TV-1 et les travaux connexes à l'ouvrage et pour la surveillance des travaux qui y sont reliés. ».

ADOPTÉE

2008-12-361 **MTQ (DOSSIER 4671 - 71065) : SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER (60 000 \$ DE 100 000 \$)**

Considérant que le 18 juillet 2006 le ministre des Transports a accordé à la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot une subvention de 100 000 \$ échelonnée sur trois ans pour l'amélioration de son réseau routier et plus spécifiquement sur les boulevards Perrot et Saint-Joseph;

Considérant qu'au 31 décembre 2007, tous les travaux prévus pour l'obtention de la subvention ont été réalisés.

Il est proposé par le conseiller Michel Asselin, appuyé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais et résolu que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés en 2006 et 2007 sur le boulevard Perrot pour un montant subventionné de 60 000 \$, deuxième et troisième portion d'une subvention de 100 000 \$, répartie comme suit : 40 000 \$ pour 2006-2007 (déjà reçue), 40 000 \$ pour 2007-2008 (à recevoir) et 20 000 \$ pour 2008-2009 (à recevoir), conformément aux stipulations du ministère des Transports du Québec;

Que le conseil municipal autorise que le solde des dépenses effectuées et non utilisées pour les travaux exécutés en vertu de la présente subvention soit utilisé pour pourvoir aux exigences des travaux à être exécutés en 2007 et 2008 dans le cadre de la subvention à recevoir pour l'amélioration du réseau routier;

Que les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

ADOPTÉE

2008-12-362 **MTQ (DOSSIER 10819 - 71065) : SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER (80 000 \$ DE 100 000 \$)**

Considérant que le 26 juin 2007 le ministre des Transports a accordé à la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot une subvention de 100 000 \$ échelonnée sur trois ans pour l'amélioration de son réseau routier et plus spécifiquement sur les boulevards Perrot et Saint-Joseph;

Considérant qu'au 31 décembre 2007, tous les travaux prévus pour l'obtention de la subvention ont été réalisés.

- 263 -

Il est proposé par le conseiller Michel Asselin, appuyé par la conseillère Diane Gervais et résolu que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés en 2007 sur le boulevard Perrot pour un montant subventionné de 100 000 \$ répartie comme suit : 40 000 \$ pour 2007-2008 (à recevoir), 40 000 \$ pour 2008-2009 (à recevoir) et 20 000 \$ pour 2009-2010 (à recevoir), conformément aux stipulations du ministère des Transports du Québec;

Que le conseil municipal autorise que le solde des dépenses effectuées et non utilisées pour les travaux exécutés en vertu de la présente subvention soit utilisé pour pourvoir aux exigences des travaux à être exécutés en 2008 et 2009 dans le cadre de la subvention à recevoir pour l'amélioration du réseau routier;

Que les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

ADOPTÉE

2008-12-363 **MTQ (DOSSIER 12131 - 71065) : SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER (40 000 \$ DE 100 000 \$)**

Considérant que le 30 juillet 2008 la ministre des Transports a accordé à la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot une subvention de 100 000 \$ échelonnée sur trois ans pour l'amélioration de son réseau routier et plus spécifiquement sur les boulevards Perrot et Saint-Joseph;

Considérant qu'au 31 novembre 2008, tous les travaux prévus pour l'obtention de la subvention ont été réalisés.

Il est proposé par le conseiller Michel Asselin, appuyé par la conseillère Diane Gervais et résolu que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés en 2008 sur le boulevard Perrot pour un montant subventionné de 100 000 \$ répartie comme suit : 40 000 \$ pour 2008-2009 (à recevoir), 40 000 \$ pour 2009-2010 (à recevoir) et 20 000 \$ pour 2010-2011 (à recevoir), conformément aux stipulations du ministère des Transports du Québec;

Que le conseil municipal autorise que le solde des dépenses effectuées et non utilisées pour les travaux exécutés en vertu de la présente subvention soit utilisé pour pourvoir aux exigences des travaux à être exécutés en 2009 et 2010 dans le cadre d'une autre subvention à recevoir pour l'amélioration du réseau routier;

Que les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

ADOPTÉE

2008-12-364 **PROJET DOMICILIAIRE DE LA RUE MARIE-MARTHE-DAOUST (PHASE 3) : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE PRÉLIMINAIRE DE CESSION DES INFRASTRUCTURES**

Il est proposé par le conseiller Richard Filion, appuyé par le conseiller Michel Asselin et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot signe avec 2956-3731 Québec inc. l'entente préliminaire de cession des infrastructures (Aqueduc, égouts sanitaire et pluvial) sur le lot 2 071 157, dans le cadre de la Phase 3 du projet domiciliaire de la rue Marie-Marthe-Daoust : la directrice générale est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente préliminaire.

ADOPTÉE

- 264 -

2008-12-365 RÉGIE DE L'EAU DE L'ÎLE-PERROT – APPROBATION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2009

Il est proposé par le conseiller Bruno Laplante, appuyé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais et résolu d'approuver le budget de fonctionnement de la Régie de l'Eau de L'Île-Perrot, pour l'exercice financier 2009, tel que décrit ci-dessous :

REVENUS 2009	
Quote-part de la Ville de Pincourt	1 174 315 \$
Quote-part de la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot	922 405 \$
Quote-part de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil	165 390 \$
Appropriation de surplus accumulé	390 916 \$
Total des revenus 2009	2 653 026 \$

DÉPENSES 2009	
Administration générale	207 441 \$
Hygiène de milieu	1 107 566 \$
Frais de financement (ancien %)	74 535 \$
Frais de financement (nouveau %)	402 684 \$
Remboursement D.L.T. (ancien %)	543 800 \$
Remboursement D.L.T. (nouveau %)	299 000 \$
Transfert aux activités d'investissement	18 000 \$
Total des dépenses 2009	2 653 026 \$

De payer à la REIP la somme de **18,829 \$** à titre d'ajustement de la quote-part 2008.

ADOPTÉE

2008-12-366 CIT DE LA PRESQU'ÎLE – APPROBATION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2009

Il est proposé par le conseiller Michel Asselin, appuyé par la conseillère Diane Gervais et résolu d'approuver le budget du Conseil intermunicipal de transport de la Presqu'île pour l'exercice financier 2009, joint à la présente pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le paiement des quotes-parts de la Ville pour l'année 2009, tel qu'il appert aux prévisions budgétaires 2009.

ADOPTÉE

2008-12-367 TRANSPORT SOLEIL : APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET QUOTES-PARTS POUR L'ANNÉE 2009

Il est proposé par le conseiller Michel Asselin, appuyé par la conseillère Diane Gervais et résolu d'approuver les prévisions budgétaires pour l'année 2009 de Transport Soleil inc. et d'autoriser le paiement de la quote-part 2009 de la ville, au montant de **15 091.02 \$** : le tout puisé à même le poste budgétaire 1-02-371-00-993.

Que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot reconnaisse la Ville de Vaudreuil-Dorion à titre de ville mandataire.

ADOPTÉE

2008-12-368 **KELLY SANI-VAC INC : ATTESTATION DE NON-OBJECTION À LA DEMANDE D'AUTORISATION AU MDDEP POUR LE PROJET D'AJOUT DE BENNES PERMANENTES DE TRANSBORDEMENT DE RÉSIDUS DE NETTOYAGE DE RÉSEAU D'ÉGOUT**

Considérant les dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement*,

Considérant que Kelly Sani-Vac inc. a déposé une demande d'autorisation pour son projet d'ajout de bennes permanentes de transbordement de résidus de nettoyage de réseau d'égout, en remplacement de celle existante.

Il est proposé par le conseiller Bruno Laplante, appuyé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot ne s'objecte pas à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de l'autorisation demandée par Kelly Sani-Vac inc. pour le projet d'ajout de bennes permanentes de transbordement de résidus de nettoyage de réseau d'égout, en remplacement de celle existante, à l'adresse civique portant le numéro 100, rue Huot (lot 3 145 000), selon les plans préparés par Génivar et portant les numéros P106733-400-GC01, P106733-400-GC02, P106733-400-GC03 et P106733-400-ST01.

ADOPTÉE

2008-12-369 **AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT POURVOYANT À LA CONSTITUTION D'UN FONDS DE ROULEMENT DE 800 000 \$ AFIN D'EN AUGMENTER LE MONTANT À 1 000 000 \$**

Madame la conseillère Diane Gervais donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption un règlement modifiant le Règlement no 200 intitulé « Règlement pourvoyant à la constitution d'un fonds de roulement au montant de 800 000 \$ ». Ce règlement aura pour objet de modifier le titre du Règlement no 200, et d'augmenter le montant du fonds de roulement à 1 000 000 \$ en y affectant à cette fin la somme de 200 000 \$ du surplus accumulé du fonds général au 31 décembre 2007.

2008-12-370 **RÉGIE DE L'EAU DE L'ÎLE-PERROT – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR L'ANNÉE 2009**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais, appuyé par le conseiller Michel Asselin et résolu que M. Bruno Laplante, conseiller, soit nommé représentant de la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot à la Régie de l'Eau de L'Île-Perrot pour l'année 2009, et que M. Jean-Guy Desmarchais, conseiller, soit nommé substitut.

ADOPTÉE

2008-12-371 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ARÉNA**

Considérant que le programme de soutien aux installations sportives et récréatives du gouvernement du Québec vise à permettre la construction, la rénovation, l'aménagement et la mise aux normes d'installations sportives et récréatives;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot souhaite réaliser le développement d'un aréna avec une glace pour combler l'important déficit d'heures de glace sur son territoire, mais aussi à la faveur des besoins des résidents des villes environnantes par le truchement notamment de l'Association de hockey de L'Île-Perrot qui regroupe des joueurs en provenance de toutes les municipalités situées sur L'Île-Perrot, à savoir : Notre-Dame-de-L'Île-Perrot, Ville de L'Île-Perrot, Pincourt et Terrasse-Vaudreuil;

Considérant que l'obtention d'une aide financière du programme de soutien aux installations sportives et récréatives assurera le succès du projet de construction d'un aréna.

Il est proposé par le conseiller Michel Asselin, appuyé par la conseillère Diane Gervais et résolu que soit autorisée la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, pour le projet de construction d'un aréna sur le territoire de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot;

De désigner le directeur des Services communautaires, mandataire de la Ville pour cette demande d'aide financière;

D'autoriser le directeur des Services communautaires ou, en son absence, la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot, la demande d'aide financière ainsi que tout autre document ou formulaire nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS

- Rapport de la Gestion du territoire.
- Procès-verbal de correction (no 2008-05) du Règlement no 437-9.
- Déclarations d'intérêts pécuniaires : Serge Roy, Michel Asselin, Diane Gervais, Richard Filion et Jean-Guy Desmarchais.
- Règlement no 452-2 : certificat des résultats de la procédure d'enregistrement.
- Règlement no 462 : certificat des résultats de la procédure d'enregistrement.

PÉRIODE PUBLIQUE DE QUESTIONS

2008-12-372 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais, appuyé par le conseiller Bruno Laplante et résolu de lever la séance à 20h22.

ADOPTÉE

Serge Roy
Maire

Me Jacques Robichaud, OMA
Greffier

/vc

